



## Snec CFTC Enseignement Privé

SNEC Nord  
199, rue Colbert – Centre Vauban  
Immeuble Namur – 3<sup>e</sup> étage  
59000 LILLE  
03.61.97.97.94  
[Snec-cftc59@sfr.fr](mailto:Snec-cftc59@sfr.fr)

Le bureau académique du Snec-CFTC – Académie de Lille

A Madame Valérie CABUIL  
Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectorat  
BP 709  
20, rue Saint Jacques  
59033 LILLE Cedex

Madame la Rectrice,

Le 19 juillet dernier, nous étions reçus en audience dans les locaux de la cité académique pour évoquer différents sujets d'actualité qui nous tiennent particulièrement à cœur dans l'exercice de nos missions au service des maîtres de l'enseignement privé. Nous vous remercions à nouveau pour l'intérêt porté à notre action à cette occasion ainsi que pour la richesse des échanges.

Cette rencontre a notamment été l'occasion d'un long échange sur la situation administrative et financière des maîtres délégués, dossier qui nous tient particulièrement à cœur. Nous avons notamment demandé une application plus étendue des dispositions de l'article 1 du décret 2015-963 du 31 juillet 2015 permettant le classement des maîtres délégués sur l'échelle de rémunération de MA1. Les représentants du Snec-CFTC sont intervenus régulièrement en CCMA afin de mettre en œuvre cette disposition. Vos services se sont dits sensibles à cette question et ouverts au dialogue pour la mise en place d'une telle mesure, dont les critères exacts devaient être précisés.

Vous avez sans doute été informée de la décision récente prise par l'académie d'Amiens de reclasser dans l'échelle de rémunération de MA1 tous les maîtres auxiliaires pouvant justifier de la détention d'un titre ou diplôme sanctionnant trois années d'étude après le baccalauréat. Le Snec-CFTC se doit d'attirer votre attention sur la situation des maîtres délégués rémunérés en qualité de MA2. Leur rémunération (1 504,21 € bruts) équivaut à 100,38 % du SMIC (1 498,47 € bruts) et à 87,47% du salaire d'un contractuel de 2<sup>e</sup>me catégorie (1 719,77 € bruts).

A ce jour, nous n'avons aucune information complémentaire sur ce sujet. Aussi, nous nous permettons de vous relancer par le présent courrier afin de connaître les suites que vous pensiez donner et les modalités d'application de cette mesure, tant sur le plan des critères pris en compte que sur le calendrier de mise en application.

En vous remerciant, dès à présent, de l'étude bienveillante que vous apporterez à ce courrier, je vous assure, Madame la Rectrice, de ma haute considération.

Jérôme Beugnies, Délégué académique